

Consultation Report / Rapport de consultation

Security of Nuclear Substances: Sealed Sources / La sécurité des substances nucléaires : sources scellées

Introduction

Regulatory document REGDOC-2.12.3, *Security of Nuclear Substances: Sealed Sources* sets out the minimum security measures that licensees must implement to prevent the loss, sabotage, illegal use, illegal possession, or illegal removal of sealed sources during their entire lifecycle, including while the sources are in storage, transport, or being stored during transportation.

Consultation Process

This regulatory document is partly based on the draft documents S-322, *Physical Security Requirements for the Storage of Sealed Sources* and S-338, *Physical Security Requirements for Sealed Sources during Transport* that were posted for public consultation in November 2006.

The draft regulatory document was posted on the CNSC Web site, in both official languages, from March 21 to June 8, 2012. In addition, individual invitations to comment were distributed to key stakeholders.

Following the consultation period, submissions from stakeholders were posted on the CNSC Web site from June 27 to July 19, 2012 for feedback on the comments received.

All comments received were taken into consideration in finalizing the regulatory document.

Introduction

Le document d'application de la réglementation REGDOC-2.12.3, *La sécurité pour les sources scellées* définit les mesures minimales de sécurité que les titulaires de permis doivent mettre en œuvre pour prévenir la perte, le sabotage, l'utilisation illégale, la possession illégale ou l'enlèvement illégale des sources scellées tout au long de leur cycle de vie, y compris pendant leur stockage, leur transport ou leur stockage en transit.

Processus de consultation

Ce document d'application de la réglementation se fonde partiellement sur les ébauches des documents S-322, *Exigences de sécurité physique applicables au stockage des sources scellées* et S-338, *Exigences de sécurité physique applicables au transport des sources scellées*, publié aux fins de consultation en novembre 2006.

L'ébauche du document d'application de la réglementation a été affichée sur le site Web de la CCSN, dans les deux langues officielles, durant une période de consultation du 21 mars au 8 juin 2012). De plus, des invitations à commenter ont été adressées aux principales parties intéressées.

Après la période de consultation, les commentaires présentés par les parties intéressées ont été affichés sur le site Web de la CCSN du 27 juin au 19 juin 2012 aux fins de rétroaction supplémentaire.

Tous les commentaires reçus ont été pris en compte lors de la mise au point finale du document d'application de la réglementation.

Summary of Stakeholder Comments and CNSC Responses

In the consultation period, the CNSC received 127 comments from 22 respondents, ranging from medical practitioners through suppliers of isotopes to high-security nuclear sites. In the period for feedback on the comments, seven additional comments were received from four reviewers.

The following summarizes the key comments received during the consultations and provides CNSC responses:

- Licensees requested more guidance on personnel trustworthiness and reliability, and the process regarding a criminal record name check.

CNSC response: Additional guidance has been provided.

- Licensees who were subject to oversight/regulation by more than one government regulator wanted assurances that they would not require different trustworthiness and background verification checks/processes to satisfy every government regulator.

CNSC response: Additional details and information has been added to section 3.3.3 (on personal trustworthiness and reliability). A new process chart explaining the steps for assessing a person's criminal record has been added in appendix B for additional guidance.

- Licensees requested to be able to use current government-issued documents or permit screening processes such as a NEXUS card or Firearm Possession and Acquisition Licence as an alternative to carrying out criminal record name checks.

CNSC response: The document has been revised to provide for these alternatives.

Résumé des commentaires des parties intéressées et réponses de la CCSN

Lors de la consultation, la CCSN a reçu 127 commentaires envoyés par 22 répondants, représentant divers secteurs, allant des médecins praticiens aux exploitants de sites nucléaires à sécurité élevée en passant par les fournisseurs d'isotopes. Lors de la rétroaction supplémentaire, sept autres commentaires ont été envoyés par quatre répondants.

Les principaux commentaires reçus lors des consultations sont résumés ci-dessous et accompagnés des réponses de la CCSN.

- Les titulaires de permis ont demandé plus d'orientation sur la fiabilité du personnel et sur le processus de vérification nominale du casier judiciaire.

Réponse de la CCSN : De l'orientation supplémentaire a été fournie.

- Les titulaires de permis assujettis à la surveillance/réglementation de plus d'un organisme de réglementation gouvernemental voulaient avoir l'assurance qu'ils n'auraient pas à procéder à diverses vérifications de la fiabilité et des antécédents pour répondre aux exigences de chaque organisme.

Réponse de la CCSN : Des détails et des renseignements supplémentaires ont été ajoutés à la section 3.3.3 (sur la fiabilité du personnel). Un nouveau diagramme expliquant les étapes d'évaluation du casier judiciaire d'une personne a été ajouté à l'annexe B aux fins d'orientation supplémentaire.

- Les titulaires de permis ont demandé à pouvoir utiliser les processus de vérification des permis ou des documents émis par le gouvernement, notamment la carte NEXUS ou le permis de possession et d'acquisition d'armes à feu, comme solution de rechange à la vérification nominale du casier judiciaire.

Réponse de la CCSN : Le document a été modifié pour ajouter ces solutions de rechange.

- High-security sites (such as nuclear power plants) asked for clarification on implementing the requirements, given that they already had robust security programs in place.

CNSC response: No change was made. If high-risk radioactive sources are stored at a high-security nuclear site (e.g., nuclear power plant) some of the security requirements that are in place will provide the required level of protection. In cases of high-security nuclear sites the expectation is that the licensee would provide the required details as to how they meet all of the applicable requirements.

- Licensees expressed concerns on their limited capability and resources to ensure third-party carriers who were not licensed by the CNSC would meet the measures contained in the regulatory document.

CNSC response: It is the responsibility of the licensee to ensure that there is a process for receiving radioactive materials and for inventory control so that materials are not lost or misplaced. The licensee is also responsible for using private carriers that meet the obligations of the regulatory document.

Although most transport activities do not require licences, they are nevertheless subject to the requirements of the *Packaging and Transport of Nuclear Substances Regulations*, with which carriers must also comply. One of the regulatory requirements is that carriers must transport materials in accordance with the consignor's instructions. Carriers are also required to develop and implement a radiation protection program and implement work

- Les sites à sécurité élevée (comme les centrales nucléaires) ont demandé des précisions sur la mise en œuvre des exigences, puisqu'ils ont déjà en place un robuste programme de sécurité.

Réponse de la CCSN : Le document n'a pas été modifié. Si des sources radioactives à risque élevé sont stockées sur un site nucléaire à sécurité élevée (p. ex., une centrale nucléaire), une partie des exigences en matière de sécurité déjà en place fourniront le niveau approprié de protection, tel que décrit dans le document d'application de la réglementation. Dans le cas des sites nucléaires à sécurité élevée, on s'attend à ce que le titulaire de permis explique en détail comment il répond à toutes les exigences applicables.

- Les titulaires de permis ont exprimé des préoccupations quant à leur capacité et à leurs ressources limitées pour s'assurer que les transporteurs tiers qui n'ont pas de permis de la CCSN respecteront les mesures précisées dans le document d'application de la réglementation.

Réponse de la CCSN : Il incombe au titulaire de permis de s'assurer qu'il y ait en place un processus pour la réception de matières radioactives et le contrôle de l'inventaire afin de s'assurer que les matières ne soient pas perdues ou égarées. Le titulaire de permis a aussi la responsabilité d'utiliser les services de transporteurs privés qui répondent aux exigences du document d'application de la réglementation.

Bien que la majeure partie des activités de transport ne requière pas de permis, ces activités sont néanmoins assujetties aux exigences du *Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires*, tout comme les transporteurs. Une des exigences réglementaires est que les transporteurs doivent transporter les matières conformément aux instructions de l'expéditeur. Les transporteurs ont aussi l'obligation d'élaborer et de mettre en œuvre un programme de radioprotection et de mettre

procedures to ensure compliance with the Regulations.

- Licensees commented that the term “category 1, 2, 3, 4 and 5” radioactive source is easily confused with Category I, II and III nuclear material.

CNSC response: No change was made, as the categorization of radioactive sources was established by the International Atomic Energy Agency (IAEA), and Canada has agreed, as an IAEA member state, to use the IAEA categories (1, 2, 3, 4, 5) to ensure consistency with IAEA standards, recommendations and guidance. Explanations of categories 1 through 5 are included in section 2.2 and the glossary.

- Positive comments and support for technical requirements were received during both the public consultation and the “feedback on comments” (for example, “[this document is] a well-researched and thought-out document...” and “it is a very good document regarding the safety measures for sealed radioactive sources/materials”).

CNSC response: Each comment was reviewed and changes made to the text as appropriate. Individual comments and responses are available in the detailed comments table.

en place des procédures de travail pour assurer la conformité au Règlement.

- Les titulaires de permis ont fait remarquer que le terme source radioactive de « catégorie 1, 2, 3, 4 et 5 » ressemble beaucoup à matière nucléaire de « catégorie I, II et III », ce qui peut porter à confusion.

Réponse de la CCSN : Aucune modification apportée, car la catégorisation des sources radioactives a été établie par l’Agence internationale de l’énergie atomique (AIEA) et, en tant qu’État membre, le Canada a convenu d’utiliser les catégories de l’AIEA (1, 2, 3, 4, 5) afin d’assurer l’uniformité avec les normes, recommandations et directives de l’AIEA. Des explications concernant les catégories 1 à 5 sont fournies à la section 2.2 et dans le glossaire.

- Des commentaires positifs ainsi qu’un appui relativement aux exigences techniques ont été formulés pendant la consultation publique et la période de rétroaction sur les commentaires (par exemple, « [ce document]...est un document éclairé et fondé sur une recherche sérieuse ... » et « il s’agit d’un très bon document portant sur les mesures de sûreté pour les sources et matières radioactives scellées »).

Réponse de la CCSN : Chaque commentaire a été examiné et des modifications ont été apportées au texte le cas échéant. Les commentaires particuliers et les réponses sont repris dans le tableau détaillé des commentaires.